



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE - Loi sur l'eau

**ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT du 25 novembre 2014**  
**PONTIVY COMMUNAUTE – PA de Kerponner 56920 NOYAL-PONTIVY**

Le préfet du Morbihan  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le SDAGE LOIRE BRETAGNE adopté le 18 novembre 2009, le SAGE Blavet publié par arrêté préfectoral du 15 avril 2014, le Plan Départemental d'Élimination et de Gestion des Déchets Ménagers (PDEMA) du Morbihan,, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NOYAL-PONTIVY ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND, Secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;
- VU** la demande du 26 mars 2014 présentée par Monsieur le président de Pontivy Communauté, dont le siège social est situé 1 place Ernest Jean – BP 96 – 56303 Pontivy Cedex, pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de NOYAL-PONTIVY ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 11 août et le 9 septembre 2014 ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Noyal-Pontivy et Neulliac ;
- VU** le rapport du 5 novembre 2014 de l'Inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état (suivant le descriptif de la demande), pour des activités et installations permises au regard du PLU de la commune de NOYAL-PONTIVY. Les locaux seraient déconstruits et l'ensemble des VRD serait supprimé.
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

### TITRE 1 -PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

#### CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

##### Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de Pontivy Communauté, représentées par sa présidente Madame Christine LE STRAT, dont le siège social est situé 1 place Ernest Jean – BP 96 – 56303 Pontivy Cedex, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 mars 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de NOYAL-PONTIVY, Parc d'activités de Kerponner, sur les parcelles détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
2710 - 2b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets <b>2. Collecte de déchets non dangereux :</b> Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	<u>Apports par les particuliers et les professionnels</u> - tout-venant ou encombrant : 40 m <sup>3</sup> - gravats : 12 m <sup>3</sup> - déchets d'ameublement : 30 m <sup>3</sup> - matelas:30 m <sup>3</sup> - cartons : 30 m <sup>3</sup> - métaux : 40 m <sup>3</sup> - plâtre : 30 m <sup>3</sup>	574,2 m <sup>3</sup>	E
	<b>b) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup> (E)</b>	- bois de classe A et B : 40 m <sup>3</sup> - verres : 12 m <sup>3</sup> - déchets verts : 280 m <sup>3</sup> - huiles végétales : 0,2 m <sup>3</sup> - emballages ménagers : 3 m <sup>3</sup> - textiles : 4 m <sup>3</sup>		
2710 - 1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets <b>1. Collecte de déchets dangereux :</b> La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	<u>Apport par les particuliers et les professionnels</u> - huiles minérales usagées, DDM (déchets dangereux des ménages), déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)	6,95 tonnes	DC
	<b>b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)</b>			

E : Enregistrement

DC: Déclaration Contrôle périodique

**Article 1.2.2 - Situation de l'établissement**

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelles, et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
NOYAL-PONTIVY	Section ZM n° 111 a	Parc d'activités de Kerponner

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

**CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT****Article 1.3.1 - Conformité au dossier de demande**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 mars 2014 et complétée le 10 juin 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

**CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DEFINITIF****Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état (suivant le descriptif de la demande), pour des activités et installations permises au regard du PLU de la commune de NOYAL-PONTIVY.

**CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES****Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**TITRE 2 - MODALITES D'EXECUTION ET VOIES DE RECOURS****Article 2.1 - Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**Article 2.2 - Publication et affichage**

Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Noyal-Pontivy et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 2.3 - Délais et voies de recours**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 2.4 - Application**

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

**Article 2.5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Noyal-Pontivy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Copie du présent arrêté sera adressé à :**

- M. le sous-préfet de Pontivy
- Mme et MM. les maires de Noyal-Pontivy, Pontivy et Neulliac
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne  
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- Madame la présidente de Pontivy Communauté  
1, place Ernest Jean – BP 96 – 56303 Pontivy Cedex

Vannes, le 25 novembre 2014

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Jean-Marc Galland